



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 072-2025

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-1556, du 28 décembre 2012,
Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation du tir du traditionnel feu d'artifice du 14 juillet,
Considérant que le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies,
Considérant que la manifestation prévue n'est pas de nature à gêner la sécurité publique sur la rivière et porter atteinte à la conservation du domaine public fluvial et au milieu aquatique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 14 juillet 2025 à partir de 18 heures, pendant toute la durée du tir du feu et jusqu'à minuit, sur les voies suivantes:

- Berge du Rhône,
- Vieux Pont,
- Du Vieux Pont jusqu'au 16 grande Rue,
- Promenade Francis Montanier.

La circulation des véhicules sera interdite le lundi 14 juillet 2025 à partir de 17 heures, pendant toute la durée du tir du feu et jusqu'à minuit, sur les voies suivantes:

- Vieux pont.

La circulation des véhicules sera interdite le lundi 14 juillet 2025 à partir de 21 heures, pendant toute la durée du tir du feu et jusqu'à minuit, sur les voies suivantes:

- Berge du Rhône,
- Du Vieux Pont jusqu'au 16 grande Rue,
- Promenade Francis Montanier.

ARTICLE 2 L'accès au Vieux Pont de Seyssel sera totalement interdit aux piétons pendant toute la durée du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 3 Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

ARTICLE 4 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services communaux qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour laisser l'accès aux services de secours.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique départemental de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel.
- à la mairie de Seyssel Ain.

Fait à Seyssel, le 20 juin 2025
Le Maire, Gérard LAMBERT

